

Règlement du Jeu Concours à instant gagnant «Slot Machine Milow»

Article I : Organisation

La société Universal Music SMP, SARL au capital de 13 245 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 410 062 434, dont le Siège Social est situé à Paris (75005), 20/22 rue des Fossés Saint Jacques (ci-après Société Organisatrice), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé **«Slot Machine Milow»** du 04 Octobre 2016 à 10h00 au 19 Octobre 2016 à 18h00 (ci-après « Jeu Concours »).

Article II : Participation

La participation à ce Jeu-Concours à instant gagnant sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, âgée de plus de 14 ans, possédant une adresse électronique valide, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Concernant les personnes mineures, le Jeu Concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation est limitée à une seule personne par compte (même nom, même adresse, même adresse électronique ou même alias/ N° de téléphone). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de vérifier l'identité et les conditions d'éligibilité des Participants.

Ce Jeu Concours sans obligation d'achats est réservé aux personnes :

- (I) qui possèdent une adresse e-mail valide,
- (II) qui ont accepté les conditions du présent Règlement,

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation, sans réserve, du présent Règlement.

Article III : Modalités

Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 sur Internet et se déroule comme suit : le joueur se connecte à l'adresse <http://play.musicparty.fr/milow/>

Les Participants pourront, après avoir rempli un formulaire de renseignement en ligne (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale), participer au jeu-concours à instant gagnant en activant le bouton « JOUER » de la roulette pour tenter de remporter un des lots mentionnés ci-après. Une fois le jeu lancé, le Participant sait immédiatement s'il a gagné ou non. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les Participants ne peuvent pas s'inscrire avec plusieurs comptes, ni utiliser n'importe quel autre dispositif ou artifice pour s'inscrire sous plusieurs identités.

Les participations automatisées sont interdites, et toute utilisation de ces dispositifs automatisés entraînera la disqualification.

Si vous êtes le gagnant, l'adresse postale que vous fournissez lors de la confirmation de votre participation par message privé sera l'adresse utilisée pour envoyer le Lot.

Le Participant ne peut jouer qu'une fois par jour.

Dans l'hypothèse où le Participant est désigné gagnant, il ne pourra jouer à nouveau.

Article IV : Dotations

Le Jeu Concours est doté des 5 lots ci-dessous, ci-après désignés les « Lots » attribués aux Participants qui auront actionné la roulette du Jeu aux 5 instants gagnants prédéterminés.

Les Lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit.

A gagner pendant toute la durée du Jeu Concours, 5 lots déterminés de manière aléatoire par 5 instants gagnants, sans que le gagnant ne puisse choisir, entre :

L'un des 5 T-Shirts Milow, d'une valeur commerciale de 25€ TTC

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française de la Cour de Cassation, de remplacer les Lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé par tout moyen des éventuels changements.

Article V : Désignation des gagnants

« L'instant gagnant » est l'heure précise, déterminée aléatoirement, désignant comme étant gagnant, le Participant qui aura actionné la roulette à cet instant.

Les 5 « instants gagnants » ont été déterminés aléatoirement. Dès lors que l'actionnement de la roulette par le Participant coïncide avec l'un des « instants gagnants » (c'est-à-dire la minute exacte paramétrée), ce Participant sera désigné gagnant de l'un des 5 lots mis en jeu. En cas d'absence de Participant actionnant la roulette et coïncidant avec l'un des instants gagnants, le premier actionnement de la roulette conforme arrivant après « l'instant gagnant » sera considérée comme gagnante.

Les gagnants seront avertis par mail à l'adresse électronique indiquée par eux sur le formulaire. La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de changement d'adresse électronique. S'il s'avère qu'un gagnant n'est pas éligible ou n'a pas respecté le présent Règlement, le lot lui sera retiré Sans réponse de sa part dans un délai de 5 jours à partir de leur confirmation de gain, le gagnant sera réputé renoncer à celui ci et le Lot sera perdu.

L'adresse postale fournie par le gagnant lors de la confirmation de sa participation par message privé sera l'adresse utilisée pour envoyer le lot.

Le Lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot annoncé par un Lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/ et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de sa participation.

Article VI : Dépôt légal

Le Règlement complet est disponible chez Universal Music France - 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu Concours telle qu'indiquée à l'article I, à l'adresse suivante : « Universal Music France D2C / Slot Machine Milow » 20-22, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris. Le Règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://play.musicparty.fr/milow/>

Le timbre nécessaire à la demande de Règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par participant, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

Article VII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu Concours ou à l'équité de l'opération du Jeu Concours.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu Concours soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure du Jeu Concours telle qu'indiquée par le présent Règlement, serait immédiatement disqualifié.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le Lot de ce Participant en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu Concours et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les Participants, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par la Société Organisatrice du Jeu Concours et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer les Lots dans des conditions non autorisées par la Société Organisatrice du Jeu Concours, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice auprès des autorités compétentes.

Article VIII : Remboursement des frais

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'une connexion de 3 minutes. Il est précisé que pour les Participants ayant recours à un

fournisseur d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, la Société Organisatrice ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site <http://play.musicparty.fr/milow/> et de participer au Jeu Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement devra être adressée par courrier à « Universal Music France D2C / jeu Slot Machine Milow » 20-22, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu Concours, cachet de La Poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu Concours et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article IX : Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute tentative de tricherie ou fraude entraînera la disqualification du Participant. La société Universal Music France tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu Concours et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des gagnants. La société Universal Music France se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de l'article VI. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du Règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice et ses partenaires déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des Lots.

Plus généralement, La Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu Concours. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article X : Remises des Lots

Du fait de l'acceptation de leurs Lots, les gagnants autorisent la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet, numéros de téléphone dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Lot gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Les Lots non réclamés dans les conditions posées par l'article V du présent Règlement ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant le tirage seront perdus pour le Participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice.

Article XI : Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : « Universal Music France D2C / jeu Slot Machine Milow » 20-22, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris.

Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice seule.

Article XII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XIII - Droit à l'image

Chaque gagnant autorise la citation de son nom, sur la page du Jeu Concours pendant la durée du Jeu Concours.

Article XIV : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société Universal Music France ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XV : Attribution de compétence

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.